

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

**concernant le projet d'aménagement de la « zone d'aménagement concerté des Merisiers » à
Germainville, présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

- **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**
- **enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1 et suivants, L131-1 et suivants, R112-1-1 et suivants et R131-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-0329 du 12 avril 2010 autorisant l'aménagement et les rejets d'eaux pluviales issues de la zone d'aménagement concerté Actipôle 12 » sur les sites de la « ZAC des Merisiers » et de la « ZAC de la Gâtine », sur les communes de Germainville et Cherizy ;

Vu l'arrêté préfectoral 60/2020 du 12 novembre 2020, portant délégation de signature générale au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BA-2020-10/1 du 21 octobre 2020 portant modifications de l'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la « zone d'aménagement concerté Actipôle 12 » autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2010-0329 du 12 avril 2010 sur les communes de Chérisy et de Germainville sus-visé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages du Drouais du 4 juin 2008 concernant la création d'une zone d'aménagement concerté sur le site « Les Merisiers » à Germainville pour une surface de 40ha environ, à vocation économique ;

Vu la substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à la Communauté de Communes des Villages du Drouais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux des 8 février et 24 juin 2019 sollicitant la Préfète d'Eure-et-Loir, pour l'ouverture d'une enquête parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers, sur la commune de Germainville;

Vu les pièces du dossier transmis par la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux ;

Vu l'ordonnance n°E20000127/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 2 décembre 2020 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Dreux n'a pas la maîtrise foncière de l'intégralité de la surface de la zone d'activité et qu'il y a lieu de soumettre son projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers sur la commune de Germainville à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – le projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers sur la commune de Germainville, présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux fera l'objet, durant 26 jours du lundi 25 janvier 2021 à 9h 00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, d'une enquête publique conjointe :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet
- parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération

Article 2 : L'enquête publique unique aura lieu en mairie de Germainville où les pièces du dossier seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture des services.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Germainville ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Germainville, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture.

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie de Germainville. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Madame Corinne AUGIER, Chef de projet immobilier et infrastructure - tel 02.37.64.85.98 – c.augier@dreux-agglomeration.fr

Article 3 - Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public lors de ses permanences en mairie de Germainville – 1 Grande Rue :

DATES	HEURES
mardi 26 janvier 2021	de 14h00 à 17h00
samedi 6 février 2021	de 9h00 à 12h00
vendredi 19 février 2021	de 14h00 à 17h00

Article 4 :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux locaux par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à Germainville.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Maire de Germainville qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les 24 heures.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée en ce qui concerne l'enquête portant sur l'utilité publique, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer en ce qui concerne l'enquête parcellaire.

Ces opérations seront terminées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Il en sera dressé procès-verbal par le préfet.

Article 6 : Une copie des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Germainville. Ce document sera accessible sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou non cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et de prononcer ou pas la cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et Monsieur le Maire de la commune de Germainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **28 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète, le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

